

ARRETE N° 2026 . 03 . 23

Délégation de fonction et de signature à M. Fabien PAILLOUX, Cinquième Adjoint

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DEL_2026_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2026_17 en date du 22 mars 2026 installant M. Fabien PAILLOUX en qualité de Cinquième Adjoint

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à M. Fabien PAILLOUX dans les matières suivantes :

SECURITE

Police municipale, rapport avec les forces de l'Etat, contrat opérationnel de prévention et de sécurité (COPS)

CIRCULATION

Plan de circulation en lien avec l'adjoint en charge des travaux intercommunaux

REGLEMENTATION

Sortie du territoire, débits de boissons, permis de stationnement aux taxis et ambulances, ouverture des commerces le dimanche, personnes étrangères, protection des données personnelles.

DEPOT DE PLAINTE

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, M. Fabien PAILLOUX est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- T. ROUX
- F. ROUME

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Monsieur Thierry ROUX et Monsieur Florian ROUME.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31/03/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
De la notification le et de la publication le

Remise en main propre le :